

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **8 septembre 2014**

Décision n° **B-2014-0251**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 55, rue Gambetta et appartenant à la SARL Alphazan ou toute autre société qui lui sera substituée

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er septembre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 9 septembre 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Guillemot), M. Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Mme Cardona (pouvoir à M. Abadie), M. Chabrier.

Absents non excusés : Mme Frih, M. Lebuhotel.

Bureau du 8 septembre 2014**Décision n° B-2014-0251**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 55, rue Gambetta et appartenant à la SARL Alphazan ou toute autre société qui lui sera substituée**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 août 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la requalification de la rue Gambetta à Saint Priest, la Communauté urbaine de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée CX 446 d'une superficie de 42 mètres carrés, située 55, rue Gambetta à Saint Priest et appartenant à la SARL Alphazan ou toute autre société qui lui sera substituée.

Aux termes du compromis, la SARL Alphazan céderait ledit terrain, à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation ou location ;

En outre, la Communauté urbaine prendra en charge :

- la démolition du mur de clôture existant,
- la construction pour partie du mur,
- la fourniture et la mise en place de la couvertine sur la longueur totale du mur.

Le montant de ces travaux est évalué à 25 000 € TTC.

La SCCV l'Elément Alpha prendra en charge :

- la partie du mur restant à créer, depuis l'angle de la maison sur une longueur d'environ 1 à 2 mètres,
- l'enduit sur les 2 faces du mur et sur toute sa longueur ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée CX 446 d'une superficie de 42 mètres carrés, située 55, rue Gambetta à Saint Priest, et appartenant à la SARL Alphazan ou toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la requalification de ladite rue.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 822 et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2014.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Le montant des travaux estimé à 25 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 615 23 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 septembre 2014.